REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE



Arrêté municipal règlementant l'accès aux jardins familiaux de la commune de Launaguet pendant la période du confinement

Le Maire de la commune de Launaguet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Pénal:

Vu la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19;

Vu le décret N° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret N° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID-19 ;

Vu la demande d'ouverture restreinte des jardins familiaux de la commune de Launaguet sollicitée par l'association des Jardins Familiaux, pendant toute la période du confinement ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence du nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du COVID-19;

Considérant que le département de la Haute-Garonne constitue bien une zone de circulation active du COVID-19;

Considérant le classement dans la catégorie « achats de première nécessité » des semences et de plants potagers, par le Ministère de l'Economie et des Finances ;

Considérant que la récolte des fruits et légumes dans un jardin non attenant à un domicile, s'inscrit dans l'acquisition à titre gratuit de produits de première nécessité;

Considérant que l'observation des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour ralentir la propagation du COVID-19, et que de ce fait, il convient de réglementer et de limiter l'accès au site des jardins familiaux à Launaguet;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Afin de permettre aux adhérents de l'association des Jardins Familiaux de la commune de Launaguet d'acquérir, à titre gratuit, des produits de première nécessité, la récolte des fruits et des légumes est autorisée sur leurs parcelles situées place Vincent Auriol, à compter du lundi 13 avril 2020.

Article 2 : Afin de limiter la fréquentation du site, les utilisateurs des jardins familiaux devront se conformer aux restrictions suivantes :

- La présence de toute personne autre que celle des adhérents titulaires est formellement interdite sur l'intégralité du site.
- Les adhérents, présents sur le site, devront respecter les mesures barrières définies au niveau national, pendant toute la période du confinement.
- Le local communal, les toilettes ainsi que les outillages communs demeurent interdits de toute utilisation.
- L'accès au site est réglementé selon les modalités suivantes :
 <u>Le matin de 09h00 à 11h00</u> : Accès réservé aux titulaires d'une parcelle codifiée par un numéro + la lettre A.

 <u>L'après midi de 14h00 à 16h00</u> : Accès réservé aux titulaires d'une parcelle codifiée par un numéro +

la lettre B.

Article 3: Afin d'effectuer le trajet, de leur domicile aux jardins familiaux place Vincent Auriol, chaque adhérent devra cocher la case « Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité » sur l'attestation de déplacement dérogatoire.

<u>Article 4</u>: Les manquements aux mesures édictées par le présent arrêté entraineront automatiquement une fermeture totale des jardins familiaux, et ce, jusqu'à la levée des mesures de confinement.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 6</u>: Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Launaguet, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Président de l'association des Jardins Familiaux de Launaguet sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Launaguet, à Monsieur le Chef de la Police Municipale et à Monsieur le Président de l'association des Jardins Familiaux de Launaguet.

Fait à Launaguet le 10 avril 2020

Michel ROUGÉ Maire.